

CODE DE CONDUITE

ETHIQUE ET LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION

SIEMO

The SIEMO logo is displayed in a bold, black, sans-serif font. The letter 'E' is stylized with three horizontal blue bars. The logo is positioned at the bottom of a white rectangular area that serves as a background for the text.

Ce code de conduite est applicable à tous à compter du 01/05/2021

Rév 2 du 16/02/2022



VOTRE ENGAGEMENT ETHIQUE

RESPECT DES PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE

REFUS DE LA CORRUPTION EN OSANT DIRE NON

CULTURE CONFORMITÉ EN APPLICANT LES PROCÉDURES

SIGNALER LES ACTES DE CORRUPTION

PARTAGER LES PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE AUTOUR DE VOUS

En recevant ce Code de Conduite, vous vous engagez à en prendre connaissance, à appliquer les principes décrits, et à respecter la politique Anti-Corruption de SIEMO.

Vous respectez les conduites préconisées, et ne commettez pas d'acte de corruption, ou assimilable à de la corruption.

Vous appliquez strictement les procédures internes, car elles vous protègent et protègent l'entreprise.

Vous avez également connaissance de l'existence de sanctions en cas de faits de corruption.

Vous vous engagez à signaler les actes de corruption dont vous pourriez être témoin.

Vous portez et partagez ce Code de Conduite autour de vous.



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE DE CONDUITE

En recevant ce Code de Conduite, je m'engage à en prendre connaissance, à appliquer les principes décrits, et à respecter la politique Anti-Corruption de SIEMO.

Je respecterai les conduites préconisées, et ne commettrai pas d'acte de corruption, ou assimilable à de la corruption.

J'appliquerai strictement les procédures internes, car elles me protègent et protègent l'entreprise.

J'ai également connaissance de l'existence de sanctions en cas de faits de corruption.

Je m'engage à signaler les actes de corruption dont je pourrais être témoin.

Je porterai et partagerai ce Code de Conduite autour de moi.

NOM PRENOM :

SIGNATURE :



CODE DE CONDUITE

SIEMO

MOT DU PRÉSIDENT



La lutte contre la corruption est essentielle pour SIEMO. En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, et entreprise de service, nous devons rester performant, et nous devons également faire de l'intégrité une valeur forte portée par toutes et tous.

Les manquements à notre politique anticorruption et au Code de Conduite exposent l'entreprise à une dégradation de sa réputation, et peuvent mettre en danger notre pérennité financière. SIEMO appliquera une tolérance zéro à l'égard de tous les collaborateurs.



Nous portons de manière individuelle et collective le devoir d'appliquer les règles énoncées dans ce code. Ce Code de Conduite s'applique à chacun d'entre nous, à toutes les fonctions. Le mail d'alerte ethique@siemo-france.com doit être connu de tous.

Ce Code de Conduite doit être respecté et partagé à tous les niveaux de l'entreprise. Ensemble, portons plus haut l'éthique et la culture de la conformité.

José Veiga
Président

ENGAGEMENT DU CODIR

La corruption ne doit pas trouver sa place chez SIEMO, Ce Code de Conduite est notre guide pour toutes les questions éthiques. Il fixe les règles et les comportements individuels et collectifs à adopter.

L'ensemble des managers de SIEMO doivent se référer à ce Code de Conduite pour accompagner les collaborateurs. La responsable conformité anti-corruption est également présente pour vous conseiller et vous guider dans la prise de décision.

Nous nous engageons à n'exercer aucune représailles à l'encontre d'une personne lanceuse d'alerte de bonne foi. Les représailles à l'encontre d'auteurs de dénonciation seront considérées comme un manquement grave, et feront l'objet de mesures disciplinaires.

La clé de notre réussite est le travail d'équipe : nous sommes tous porteurs de notre politique anti-corruption. Partagez et faites respecter ce Code de Conduite autour de vous.

José Veiga, Président

Miguel Veiga, Directeur Général

Philippe Riant, Directeur d'exploitation

Sébastien Persil, Directeur régional Normandie

Bertrand Joalland, Directeur régional Ouest

Manuel Amaral, Directeur régional Est

Jean-François Vittecoq, Directeur Nucléaire

SOMMAIRE

1 / CONTEXTE LÉGAL	6
2 / LES VALEURS ET ENGAGEMENTS DE SIEMO.....	7
3 / LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE.....	9
4 / LES CONDUITES INTERDITES.....	11
5 / LES COMPORTEMENTS ATTENDUS.....	16
6 / LE DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ENQUÊTES.....	29
7 / CONTACTS.....	33



CONTEXTE LEGAL

La loi Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016, est relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette loi établit notamment 8 mesures piliers de la lutte contre la corruption :

- Etablir un code de conduite
- Définir une procédure d'alerte
- Identifier les risques de corruption
- Evaluer les partenaires
- Etablir des contrôles comptables
- Former le personnel exposé
- Définir les sanctions disciplinaires
- Evaluer en interne les contrôles

Elle définit également les sanctions encourues en cas de corruption.





LES VALEURS ET ENGAGEMENTS DE SIEMO



VALEURS ET ENGAGEMENTS DE SIEMO

QUALITÉ

DE NOS PRESTATIONS
SATISFACTION CLIENTS

CULTURE SÉCURITÉ

VIGILANCE
INDIVIDUELLE ET
COLLECTIVE

RÉACTIVITÉ

PROXIMITÉ
RELATION DE
PARTENARIAT

ESPRIT D'ÉQUIPE

SOLIDARITÉ.
ENTRAÏDE

HUMILITÉ

SE REMETTRE SANS
CESSE EN QUESTION


SIEMO s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, à respecter l'environnement, et à prendre en compte ses enjeux sociaux et sociétaux. Son ancrage territorial lui permet de développer des partenariats pour favoriser l'emploi local.

QU'EST-CE QUE L'ETHIQUE ?

L'éthique est l'ensemble des principes moraux à la base de la conduite d'une personne.

COMMENT ÊTRE INTÈGRE ?

L'intégrité est une valeur d'honnêteté et de fidélité. Être intègre c'est respecter les règles établies, être honnête, et ne pas être corruptible.



LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU CODE DE CONDUITE


SANCTIONS

EN CAS DE NON RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Les infractions aux principes énoncés dans ce code de conduite exposent le collaborateur aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de SIEMO. Le collaborateur s'expose également à des sanctions civiles ou pénales (amendes, peines de prison, etc.).

Les actes de corruption ne pourront être considérés comme ayant été commis dans l'intérêt et/ou pour le compte de SIEMO.

Les actes de corruption entachent profondément la réputation et la solidité financière de SIEMO.



LES CONDUITES INTERDITES

LES CONDUITES INTERDITES



LA CORRUPTION

La corruption implique nécessairement deux personnes d'entreprises ou d'organisations différentes. La corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction publique ou privée, de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage en vue d'accomplir (ou de s'abstenir d'accomplir) un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. La corruption, que l'on soit passif ou actif, est punie jusqu'à 10 ans de prison et d'un million d'euros d'amende, dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction.

Corruption active

Offrir un avantage indu en échange d'une contrepartie indu

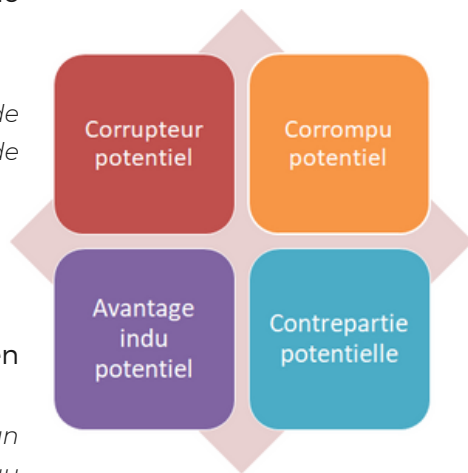
Exemple :

Je monte un échafaudage au domicile de mon client en échange d'une commande pour un chantier.

Corruption passive

Réaliser une contrepartie indu en échange d'un avantage indu

Exemple : Je passe une commande à un fournisseur en échange d'un cadeau important.



LES CONDUITES INTERDITES



LA FRAUDE ET LA FALSIFICATION

FAUX ET USAGE DE FAUX

La fraude et la falsification sont caractérisées par leur unilatéralité : il n'est pas nécessaire d'être deux pour frauder ou falsifier.

Fabriquer et user d'un faux document est une infraction pénale étroitement liée à la corruption. Il peut en effet s'agir d'un moyen pour dissimuler les éléments de preuves de la corruption.

Par exemple, la production de fausses factures pour le paiement d'une commission à un intermédiaire sans prestation correspondante.

Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans de prison et 45.000 € d'amende.

L'ENTENTE ILLICITE

L'entente illicite est un accord (écrit ou non) entre plusieurs entreprises (2 ou plus) ayant pour objet ou pour effet d'empêcher le jeu de la concurrence, de le restreindre ou de le fausser. L'entente peut être sanctionnée par le Conseil de la concurrence ou la Commission européenne (amende – annulation de l'accord – publicité de la décision).

SIEMO interdit toute forme d'entente et plus globalement les manœuvres visant à détourner la clientèle d'un concurrent, à copier ses méthodes (espionnage industriel) ou à s'approprier frauduleusement sa réputation (parasitisme).

LES CONDUITES INTERDITES



LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de recevoir (ou de solliciter) des dons ou des avantages, dans le but d'abuser de son influence (réelle ou supposée) sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable (par exemple attribution d'un marché).

Trois acteurs sont impliqués : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible (tiers) qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.). Le trafic d'influence est une forme de corruption spécifique où l'avantage est accordé par un tiers qui détient le pouvoir, mais qui n'a pas eu de contact direct avec le bénéficiaire corrupteur.

Trafic d'influence actif

Proposer un avantage indu en échange de l'usage de l'influence à son bénéfice

Exemple : Un entrepreneur donne de l'argent à un fonctionnaire afin que celui-ci influence l'attribution d'un marché public au bénéfice du premier.

Trafic d'influence passif

Accepter un avantage indu en échange de l'usage de l'influence à son bénéfice

Exemple : Un fonctionnaire demande un emploi pour sa fille en échange de l'attribution d'un marché pour la personne qui accepte.

Les peines encourues par les parties corruptrices et corrompues sont les mêmes que pour un acte de corruption "classique".

LES CONDUITES INTERDITES



LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le conflit d'intérêts est un cas particulier, qui ne constitue pas en lui-même un délit. Le conflit d'intérêts désigne une situation où les intérêts privés d'un collaborateur peuvent influencer (ou paraître influencer) l'exercice impartial de sa fonction.

En effet, les relations privées nouées avec des personnes externes à l'entreprise pourraient altérer (ou du moins en apparence) l'impartialité des décisions prises par le collaborateur.

Exemple 1 : Lors d'un recrutement, le responsable du service reçoit un CV d'un de ses proches (ou d'un proche d'un client).

Exemple 2 : Lors d'un appel d'offres pour un achat de matériel, le commercial répondant à l'appel d'offres est votre conjoint.

Ces situations doivent être reportées à la hiérarchie, qui jugera s'il est nécessaire de prendre des dispositions spécifiques (décision validée par une autre personne de l'entreprise, ou une surveillance spécifique par exemple).



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

LES COMPOTEMENTS ATTENDUS



REFUSER LES SOLLICITATIONS ET NE PAS SOLLICITER

- Ne pas se placer ou placer SIEMO dans une situation à risque
- **Oser dire "non"** en cas de sollicitation par un tiers
- Ne pas solliciter les tiers en proposant des actions manifestement ou supposément illégales

S'INTERROGER

En cas de situation complexe, difficilement justifiable, s'interroger sur le bien fondé de cette situation et se poser les questions suivantes :

Suis-je à l'aise pour parler de la situation avec mon responsable ?

Suis-je à l'aise si la situation était médiatisée ?

Si la réponse est non, s'orienter vers la responsable conformité anti-corruption pour aborder la situation et trouver des solutions.

INFORMER

En cas de situation que vous ne pouvez gérer (refus délicat par exemple, ou sollicitations répétitives), informez votre hiérarchie et la responsable conformité anti-corruption. Ils seront là pour vous accompagner dans la gestion de la situation, ou peuvent juger utile d'informer le tiers de la situation pour la faire cesser.

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

LES CADEAUX LES INVITATIONS



Les cadeaux et invitations font partie de la relation d'affaires. Ce sont des marques de convivialité, de courtoisie, qui permettent de favoriser une bonne relation. Cependant, s'ils ne sont pas conformes aux règles SIEMO, ces cadeaux et invitations peuvent être le canal de la corruption.

Cadeaux : Les cadeaux désignent toute forme d'avantage, présent, prestation, offerts ou reçus.

Invitations : Les invitations comprennent les repas au restaurant, les événements culturels ou sportifs, les salons, etc.

Principes à respecter

Les cadeaux et invitations, offerts ou reçus, doivent :

- Être **raisonnables** en montant (< 50€) et en fréquence
- Être **documentés** : inscrire les noms, fonction, entreprise des personnes invitées au dos des justificatifs
- et **déclarés** (à la responsable conformité anti-corruption pour les cadeaux et invitations spécifiques, au directeur d'agence pour les invitations au restaurant)
- Avoir lieu en **période propice**, hors période de négociation
- Les invitations doivent **rester professionnelles**, et ne pas inclure la famille ou les proches.

Retrouvez toutes les directives liées aux cadeaux et invitations dans la procédure PRO-GCP-11 Gestion des cadeaux et invitations.

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

LES CADEAUX LES INVITATIONS

Mon fournisseur souhaite m'offrir un cadeau de grande valeur et l'envoyer à mon domicile. **Puis-je accepter ?**

Vous devez décliner l'offre du fournisseur.

Les cadeaux doivent avoir une valeur raisonnable (<50€) et doivent être transmis dans le milieu professionnel.

Si le fournisseur a déjà envoyé le cadeau, vous devez contacter la responsable conformité anti-corruption.

Je souhaite inviter un client et sa conjointe à dîner dans un restaurant chic le soir. **Puis-je le faire ?**

NON.

Le restaurant "chic" est probablement au-dessus des budgets autorisés. De plus, pour rester professionnelles, les invitations doivent se dérouler sans la famille, et de préférence en journée



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS



LES DON LE SPONSORING

Les dons et sponsoring permettent de maintenir et développer la vie associative autour de nous. SIEMO est fière de son ancrage local et est amenée à participer au développement des associations sportives et culturelles.

Ces initiatives de dons et sponsoring ne sauraient être utilisées en contrepartie d'un avantage indu. C'est pourquoi l'ensemble des dons effectués chez SIEMO est autorisé par une commission, qui contrôle l'existence de l'association et le bien fondé du don ou du sponsoring.

Don / mécénat : Les dons et mécénat sont une transaction sans contrepartie, en numéraire ou en nature (don d'une somme d'argent, mécénat de compétence, etc.)

Sponsoring : Le sponsoring se caractérise par une contrepartie, le plus souvent publicitaire (logo de l'entreprise sur des maillots, dans des encarts publicitaires, etc.)

Principes à respecter

Les demandes de dons et sponsoring doivent être adressés à la responsable conformité anti-corruption. Ils ne doivent pas faire l'objet d'une contrepartie (attribution de marchés par exemple).

Les associations devront être reconnues d'intérêt général et avoir la capacité de délivrer un CERFA pour le reçu du don.

La nature et le montant seront proportionnés à l'initiative soutenue.

SIEMO étant apolitique, les dons et parrainages à des partis politiques sont proscrits.

LES COMPOTEMENTS ATTENDUS

LES DONN LE SPONSORING



Mon client est le président d'une nouvelle association. Pendant une négociation de contrat, il m'informe que faire un don en liquide à son association pourrait influencer sa décision. **Que dois-je faire ?**

Vous devez refuser la proposition et informer votre responsable hiérarchique et la responsable conformité anti-corruption.

Les dons sont uniquement réalisés auprès d'associations reconnues d'intérêt général. Les dons et transactions en espèces sont interdites. De plus, il ne doit en découler aucune contrepartie (attribution de contrat par exemple).

LES COMPOTEMENTS ATTENDUS

LES RELATIONS AVEC LES TIERS

L'objectif de SIEMO est de mettre en œuvre des relations d'affaires saines. Les tiers avec lesquels nous sommes en relation (fournisseurs, clients, sous-traitants, etc.) sont parties prenantes de ces relations d'affaires et doivent se conformer à notre politique anti-corruption.

En étant en lien avec les tiers, nos collaborateurs doivent s'engager à ne pas accepter, ni proposer des faits de corruptions.

Les interactions avec nos concurrents ne doivent pas permettre l'existence d'une entente.

Nous nous engageons également à mettre en œuvre les due diligences nécessaires pour identifier les risques potentiels qui pourraient se présenter au cours de notre collaboration, et mettre en place les contrôles atténuant le risque. Nos pratiques d'approvisionnement doivent être transparentes, et nos fournisseurs et sous-traitants sélectionnés sur la base de leurs compétences et savoir-faire.

Principes à respecter

- La sélection des nouveaux fournisseurs/sous-traitant/client est soumise à approbation, soit du service achats, soit de la direction.
- Les conflits d'intérêt doivent être signalés.
- Les pratiques mises en œuvre pour limiter le risque de corruption doivent être appliquées

Transmettre à nos fournisseurs et sous-traitant notre politique anti-corruption et valider leur engagement de respect de cette politique.

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS



LES RELATIONS AVEC LES TIERS

Au cours d'un chiffrage pour un marché, un concurrent qui répond également à ce marché, me demande quel prix je vais proposer au client, afin de s'aligner. **Puis-je lui communiquer le montant que je vais chiffrer ?**



NON. En permettant un alignement des prix, je vais fausser le jeu de la concurrence. Je ne permet pas au client d'avoir un choix réel entre ses fournisseurs, et il risque de ne pas bénéficier des meilleurs tarifs. C'est une pratique qui est donc interdite par les règles de concurrence.

Mon oncle dirige une société de fourniture de bureau. Le service achats n'est pas disponible pour l'approuver. **Puis-je lui acheter du matériel ?**

NON. L'approbation du fournisseur permet de s'assurer de son existence réelle, et de sa capacité à fournir le produit/service attendu. De plus, vous êtes probablement en situation de conflit d'intérêts.

LES COMPOTEMENTS ATTENDUS



LE RECRUTEMENT

Le recrutement de personnel peut être un vecteur de corruption, notamment en période de crise où l'emploi est plus difficile. Recruter une personne en échange d'une contrepartie (corruption) c'est exposer SIEMO à un déficit de compétences, à une dégradation de son image, et à une perte de cohésion d'équipe. Il n'y a pas de "passe droit" : les personnes qui travaillent chez SIEMO, participent à son développement, et font son image de marque. Elles doivent être choisies sur leurs compétences et leur capacité à adhérer aux valeurs de SIEMO.

Principes à respecter

Lors d'un recrutement, il faut :

- **S'assurer des compétences** de la personne recrutée (CV, formations, expérience, etc.)
- Être **impartial**, confier la décision de recrutement en cas de conflit d'intérêt
- Respecter les grilles de rémunération

Recrutements "job d'été"

Les métiers terrains nécessitant peu de formation initiale, leur accès est propice aux "jobs d'été" en intérim. Vous pouvez donc être sollicité par un tiers pour embaucher un proche. Ce réseau est bénéfique pour SIEMO, il permet de faire découvrir nos métiers et développe notre effectif. Ces embauches doivent par contre être strictement encadrées, et le service RH doit en être informé. Il n'y a **pas de contrepartie**, auquel cas il s'agirait de corruption.

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS



LE RECRUTEMENT

Vous recrutez la fille d'un client à un poste au secrétariat, en échange d'une commande. **Est-ce de la corruption ?**

OUI. Il s'agit de corruption. Les candidats recrutés doivent avoir les compétences requises, avec la validation du service RH. Aucune contrepartie ne doit en découler.



Je suis conducteur de travaux, et un candidat que je souhaite recruter en intérim pour un travail d'été m'informe qu'il est le neveu d'un de nos clients. **Que dois-je faire ?**

Il faut informer le service RH et la responsable conformité anti-corruption. Vous êtes potentiellement en situation de conflit d'intérêts. Le recrutement de ce candidat devra faire l'objet d'un process impartial et être surveillé.

LES COMPOTEMENTS ATTENDUS



LES NOTES DE FRAIS

SIEMO permet à ses collaborateurs encadrants de faire des notes de frais, pour rembourser les frais engagés dans le cadre du travail (déplacements, restauration, etc.). Ces notes de frais sont strictement encadrées et doivent respecter des règles visant à réduire le risque de corruption.

Les notes de frais doivent être réalisées dans un cadre professionnel, et ne sont pas utilisées à des fins personnelles.

Les processus établis par le service achats et le service comptable doivent être respectés.

Principes à respecter

- Faire valider la note de frais par le responsable hiérarchique
- Inscrire le nom des personnes invitées au dos des factures (ou tickets)
- Respecter les montants autorisés
- Fournir un justificatif correspondant aux montants engagés

Contrôle des notes de frais

Les notes de frais sont contrôlées à différents stades :

- Contrôle par le supérieur hiérarchique de la nature et de la véracité apparente de la note de frais, des invitations réalisées, des montants.
- Contrôle par le service comptable des justificatifs produits et des montants engagés
- Contrôle aléatoire par la responsable conformité anti-corruption de la note de frais et des contrôles précédents

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS



LES NOTES DE FRAIS

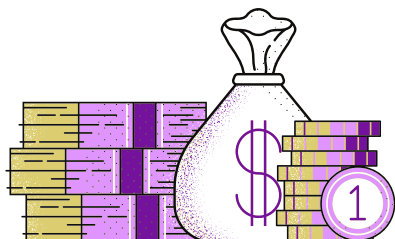
Un collaborateur demande à son directeur d'agence de valider une note de frais, sur laquelle une facture pour un hôtel 5 étoiles à Paris apparaît. Il m'explique qu'un client lui a demandé de régler à l'occasion d'un salon professionnel, auquel il a pu participer avec sa famille.

Si vous étiez directeur d'agence, **valideriez-vous la note de frais ?**



NON. Les règles établies pour l'établissement de notes de frais ne sont pas respectées. De plus le collaborateur expose manifestement l'entreprise à un risque de corruption.

Tous les midis, j'invite le même client à manger, car il me donne du travail. Je me fais rembourser en note de frais, en modifiant le nom du client pour que la note soit validée. **Qu'est-ce que je risque ?**



Une sanction disciplinaire. Pour non respect des règles concernant les notes de frais, et une **enquête** pour vérifier le risque de corruption.

LES COMPOTEMENTS ATTENDUS

LES SEUILS D'ENGAGEMENT

CHAINES D'ACHATS - VENTE

Les encadrants SIEMO disposent de délégations de pouvoirs, les informant de leurs responsabilités mais également des moyens associés. Certaines délégations sont liées à des seuils d'engagement. Ces seuils matérialisent les montants que le collaborateur peut être amené à engager en représentant la société, pour acheter du matériel, réaliser une offre, accepter une commande, etc.

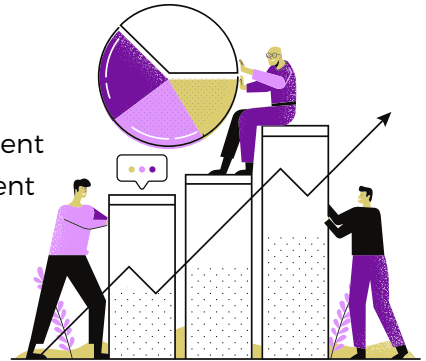
Ces seuils sont individuels et personnels.

Principes à respecter


- Respecter les seuils d'engagement, ne pas engager la société sur un montant dépassant l'autorisation délivrée
- Transmettre à son supérieur hiérarchique les éléments qui dépassent le seuil d'engagement

Types de seuils existants :

- Passer une commande chez un fournisseur
- Valider les factures fournisseurs pour paiement
- Accepter un contrat ou une commande client
- Répondre à un appel d'offre
- Valider une offre transmise à un client
- Etc.



Les collaborateurs s'engagent à utiliser leur délégation de signature de manière intègre, et à ne pas user de leur pouvoir à des fins de corruption.



LE DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ENQUÊTE



LE DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ENQUÊTE

COMMENT SIGNALER DES FAITS DE CORRUPTION ?

Tous les collaborateurs sont encouragés à signaler les faits avérés ou suspectés de corruption. Dans le cadre de votre fonction, ou dans vos activités au sein de la société, vous pourriez être témoins de faits de corruption, ou nourrir des soupçons sur un comportement inapproprié.

Vous devez alors agir de bonne foi (dans l'intérêt de l'entreprise, et non par intérêt personnel) et envoyer un mail à ethique@siemo-france.com en joignant le formulaire à cet effet, et en indiquant le maximum de données possibles, pour permettre l'enquête.



ENVOYER UN MAIL

ETHIQUE@SIEMO-FRANCE.COM

AGIR DE BONNE FOI

LE DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ENQUÊTE

QUE DEVIENT LE SIGNALEMENT ?

A la réception d'un signalement, la responsable conformité anti-corruption vous confirmera sa réception et le délai de sa prise en charge. Des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Un rapport **anonymisé** est alors rédigé et transmis à la direction (sauf si la direction est concernée par le signalement). La direction ne connaît pas l'identité du lanceur d'alerte, qui est protégée par la responsable conformité anti-corruption.

Quelle que soit la nature du signalement, ou la personne visée par le signalement, la responsable conformité anti-corruption a le **devoir de mener l'enquête**.

Dans le cadre de l'enquête, elle peut interviewer plusieurs personnes, ou demander des éléments comptables pouvant constituer une preuve. La **coopération** est primordiale lors d'une enquête. Les interviewés doivent se montrer **honnêtes et transparents**. Les éléments nécessaires au bon déroulement de l'enquête doivent être fournis.

Le rapport d'enquête final est transmis à la direction. Si les faits sont avérés, la responsable conformité anti-corruption et la direction en référeront au service RH pour convoquer à un entretien préalable la personne qui s'est rendue coupable de faits ou de tentative de corruption. Une sanction pourra suivre cet entretien en fonction des faits reprochés.

LE DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ENQUÊTE

COMMENT L'ANONYMAT EST PRÉSERVÉ ?

SIEMO s'engage à respecter l'anonymat des personnes signalant des faits avérés ou suspectés de corruption.

Votre identité n'est accessible que par la responsable conformité anti-corruption. Pour les besoins de l'enquête, et vous informer de son avancement, la responsable conformité anti-corruption aura besoin de vous contacter. Toutes les informations transmises sont anonymisées par ses soins.

La responsable conformité anti-corruption a une fonction **indépendante** des autres services qui lui permet de **garantir votre anonymat, y compris vis-à-vis de la direction.**

ABSENCE DE SANCTION OU DE REPRÉSAILLE CONTRE LE LANCEUR D'ALERTE DE BONNE FOI

Tous les managers et la direction de SIEMO s'engagent à ne pas appliquer de sanction ou de représailles (discrimination, absence de promotion, etc.) à l'encontre d'un lanceur d'alerte qui aura agi de **bonne foi**, et ce, même si les faits ne sont finalement pas avérés.

Cependant, la bonne foi est essentielle dans le signalement. Un auteur de signalement agissant de mauvaise foi pourrait être sanctionné.

CONTACTS

Des questions ?

Contactez Esteban Ben Vazquez
Responsable conformité anti-corruption

06 26 70 74 88

esteban.benvazquez@siemo-france.com

Signalements sur :

ethique@siemo-france.com



CODE DE CONDUITE

SIEMO

Code de conduite Rév 1 du 16/02/2022